

VISA : SGG

ORDONNANCE N° 022 /PR/2012

Autorisant le Président de la République à ratifier la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des Cours d'Eau Internationaux à des fins autres que la navigation, adoptée le 21 mai 1997 à New York

**Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N° 874/PR/2011 du 13 Août 2011, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 875/PR/PM/2011 du 17 Août 2011, portant nomination des Membres du Gouvernement et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N° 891/PR/PM/2011 du 31 Août 2011, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres et de ses textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi N° 016/PR/2012 du 12 juin 2012, portant habilitation du Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnances pendant la période allant du 05 juin au 04 octobre 2012 ;

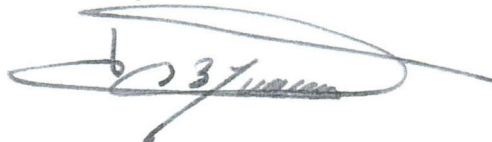
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 Mai 2012,

ORDONNE

Article 1^{er} : Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des Cours d'Eau Internationaux à des fins autres que la navigation, adoptée le 21 mai 1997 à New York.

Article 2 : La présente Ordonnance sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

N'Djaména, le 12 Juillet 2012



IDRISS DEBY ITNO